

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Treize, le neuf Octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Chard, sous la présidence de Monsieur Christian ECHEVARNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 23.09.2013

Nombre de membres	50
Présents	40
Représentés	0
Votants	40
Exprimés	40
Pour	40
Contre	
Abstentions	

Présents : Mme Mathieu, Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mr Robby, Mme Simon, Mr Venuat suppléant de Mme Péroche, Mrs Bouriquet, Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mme Brunet, Mr Echevarne, Mr Dmytriak suppléant de Mr Marceau, Mrs Perrier, Ribière, Aymard, Raillard, Saintemartine, Mme Breschard, Mrs Vigneron, Chagot, Mme Dumazet suppléante de Mme Giraud-Lajoie, Mmes Lavaud, Passavy, Mr Saint-André, Mmes Pignier-Guinot, Agabriel, Jary, Mrs Oudin, Pailloux, Gatier, Mme Bonnat, Mrs Désarménien, Bénito, Mmes Vialtaix, Chaumeton, Danchaud, Mrs Lacote, Dumontant.

Excusés : Mmes Bosle, Darraud, Fonty, Mrs Vellot, Richin, Nore, Lenoir, Pinton, Mme Plas, Mrs Timbert, Redon

Secrétaire de séance : Mme Breschard

Mr Serge PERRIER, Maire de la Commune de Chard adresse un mot de bienvenue à l'assemblée.

✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Juin 2013.**

Délibération n° 2013-6-1.1 en date du 9 Octobre 2013
portant mise à disposition de l'ensemble immobilier propriété de l'EHPAD d'Auzances dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances

Le Président rappelle au Conseil le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune d'Auzances.

Plusieurs réunions de travail se sont déroulées en présence du cabinet Hémis, retenu pour l'étude de faisabilité et de programmation de ce projet, le cabinet Diotima travaillant sur le réseau santé à l'échelle du Pays, les professionnels de santé du territoire et la commission intercommunale santé. Après concertation et réflexion, le site de l'ancien hospice d'Auzances, propriété de l'EHPAD, a été retenu pour l'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ce choix a notamment été motivé par :

- la surface disponible de ce bâtiment, sa proximité avec l'EHPAD, la présence du Service de Soins Infirmiers A Domicile – SSIAD – qui sera conservé en ses lieu et place, son architecture de qualité adaptée, ...

Le Président indique ensuite au Conseil, qu'après entretien avec Madame la Directrice de l'EHPAD et le Président du Conseil d'Administration, la mise à disposition serait consentie à titre gratuit et concernerait la parcelle cadastrée Section AB n° 122 et une partie des parcelles Section AB n° 196, et 17, conformément au plan ci-annexé.

La communauté de communes prendrait à sa charge les frais de bornage et tous frais annexes nécessaires à la formalisation de cette mise à disposition.

Le Président précise également au Conseil qu'il convient d'acter le fait que compte tenu de cette mise à disposition gratuite, les services de soins infirmiers à domicile – SSIAD – situés au rez-de-chaussée de l'ancien hospice seront conservés et qu'aucune redevance ne sera réclamée pour leur occupation. Le Président rajoute que ces locaux ont fait l'objet d'une réhabilitation récente.

Le Président insiste également sur le fait que cette maison de santé ne se limite pas à l'exercice de plusieurs professionnels de santé au sein d'un même bâtiment, mais à un réseau de santé qui permet un échange avec des partenaires extérieurs, comme d'autres médecins du territoire, d'autres infirmières, les EHPAD etc... tout ceci pour une meilleure prise en charge et un meilleur suivi des patients.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- décide la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section AB n° 122 et une partie des parcelles Section AB n° 196 et 17, sur la commune d'Auzances, propriétés de l'EHPAD d'Auzances à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, aux conditions précitées, et notamment :

- le maintien du SSIAD en ses lieu et place au sein de l'ancien hospice, sans compensation
- la prise en charge des frais de bornage et de tous frais annexes nécessaires à cette mise à disposition par la communauté de communes

- autorise le Président à signer le procès-verbal constatant cette mise à disposition,

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2013-6-1.2 en date du 9 Octobre 2013
portant validation des principes de fonctionnement futur de la Maison de Santé
Pluridisciplinaire d'Auzances

Nombre de membres	50
Présents	38
Représentés	0
Votants	38
Exprimés	38
Pour	38
Contre	
Abstentions	

Le Président rappelle au Conseil le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune d'Auzances.

Plusieurs réunions de travail se sont déroulées en présence du cabinet Hémis, retenu pour l'étude de faisabilité et de programmation de ce projet, le cabinet Diotima travaillant sur le réseau santé à l'échelle du Pays, les professionnels de santé du territoire et la commission intercommunale santé.

Après concertation et réflexion, le site de l'ancien hospice d'Auzances, propriété de l'EHPAD, a été retenu pour l'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ce choix a notamment été motivé par :

- la surface disponible de ce bâtiment, sa proximité avec l'EHPAD, la présence du Service de Soins Infirmiers A Domicile – SSIAD – qui sera conservé en ses lieu et place, son architecture de qualité adaptée, ...

Cette maison de santé comprendra notamment :

- des espaces d'attente – un hall d'accueil et des sanitaires au public
- 2 cabinets de médecins généralistes
- 2 cabinets infirmières
- 1 cabinet podologue
- 1 cabinet dentiste
- 1 cabinet kinésithérapeute
- des espaces collectifs

Le Président rajoute que cette maison de santé ne se limite pas à l'exercice de plusieurs professionnels de santé au sein d'un même bâtiment, mais à un réseau de santé qui permet un échange avec des partenaires extérieurs, comme d'autres médecins du territoire, d'autres infirmières, les EHPAD etc... tout ceci pour une meilleure prise en charge et un meilleur suivi des patients.

Le Président présente ensuite au Conseil quelques chiffres :

Totalité des surfaces : 745 m² (620 m² + 125 m² du SSIAD)

Coût global estimé de l'opération : 887 627 Euros

Loyer global mensuel estimé : 2 866, 13 Euros TTC à répartir entre les professionnels de santé.

Ce loyer ayant été calculé par le cabinet Diotima avec une hypothèse de financement à 50%. (hypothèse basse, 60% maximum pouvant être accordés).

Le Président explique ensuite au Conseil que l'Assemblée doit se prononcer sur les principes de fonctionnement suivant :

- Si à l'ouverture de la maison de santé des cabinets sont vacants, comme celui du kiné ou du dentiste, la communauté de communes assumerait alors la prise charge de ces loyers le temps qu'un praticien s'installe.

- Le SSIAD sera également maintenu dans ses locaux, conformément à la décision relative à la mise à disposition gratuite à la communauté de communes de l'ensemble immobilier propriété de l'EHPAD, sans appel de loyer de la part de la communauté de communes au SSIAD.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et conscient qu'effectivement les kiné et dentiste du secteur seront prochainement à la retraite, décide de valider le principe que la communauté de communes prenne à sa charge les loyers des locaux vacants, le temps qu'un praticien s'installe.

En effet, le Conseil rajoute qu'il est important que la collectivité prenne ce risque car le fait d'offrir des équipements de qualité au sein d'une structure travaillant en réseau avec plusieurs professionnels de santé, sera très attractif pour des candidats à l'installation.

Il s'agit aujourd'hui de mettre toutes les chances de son côté pour être appellatif.

Le Conseil réitère sa décision de maintenir le SSIAD dans ses locaux, sans réclamation de loyer.

Délibération n° 2013-6-1.3 en date du 9 Octobre 2013
portant adhésion de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à l'Association
Combraille Réseau Santé

Nombre de membres	50
Présents	38
Représentés	0
Votants	38
Exprimés	38
Pour	38
Contre	
Abstentions	

Le Président explique au Conseil qu'afin de constituer et de piloter un réseau territorial de santé sur le territoire du Pays Combraille en Marche, une association s'est créée, l'association « Combraille Réseau Santé ».

Cette association a notamment pour objet de favoriser une bonne coordination des soins, d'apporter un appui aux professionnels de santé pour améliorer la prise en charge de leurs patients, d'aider à améliorer les bonnes pratiques en réseau, d'apporter une écoute et une assistance aux candidats à l'installation, etc...

Le Président indique au Conseil que cette association propose à la communauté de communes une adhésion annuelle pour un montant de 50 euros.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- compte tenu du rôle important de cette association auprès des professionnels de santé du territoire, et de son investissement dans le montage des projets,

- compte tenu que la communauté de communes est maître d'ouvrage du projet de MSP sur Auzances,

Décide l'adhésion de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à l'Association « Combraille Réseau Santé », à compter de l'année 2013, moyennant, pour l'année 2013, une cotisation annuelle de 50 Euros.

Délibération n° 2013-6-1.4 en date du 9 Octobre 2013
portant acquisition de l'ensemble immobilier propriété de
Mr Patrick ROUX à Auzances

Nombre de membres	50
Présents	40
Représentés	0
Votants	40
Exprimés	37
Pour	20
Contre	17
Abstentions	3

Le Président présente au Conseil le projet de reprise des Meubles Roux à Auzances, par l'Entreprise FAUCONNET de Gouzon.

Les entreprises ROUX et FAUCONNET sont deux entreprises creusoises implantées depuis de nombreuses années.

L'entreprise ROUX, installée à Auzances depuis trois générations, est spécialisée dans la fabrication, la pose et la revente du meuble meublant, et a développé ces dernières années, un marché qui touche principalement à l'aménagement intérieur de la maison, la cuisine encastrée, la salle de bains, le dressing. Cette entreprise compte six salariés. Monsieur ROUX, gérant de la SARL Meubles ROUX, suite à de nombreux soucis de santé et à son départ prochain en retraite, s'est investi dans la recherche d'un repreneur, afin que soit perpétué son savoir-faire et d'assurer le maintien dans leur emploi des salariés de son entreprise.

L'entreprise FAUCONNET, créée en 1994, est spécialisée dans la fabrication et la pose de menuiseries bois : fabrication d'escaliers bois, portes d'entrée bois, fenêtres bois, sur mesure, agencement etc... Elle se situe à Gouzon, et compte dix-sept salariés. Cette entreprise s'est inscrite dans une démarche de circuits courts, elle favorise l'économie locale en utilisant des bois régionaux qu'elle choisit. Afin de s'adapter à la demande des clients, cette entreprise propose également la fourniture et la pose de toutes fermetures PVC, Alu, fenêtres, portes, volets battants, portes de garage, portails, volets roulants, stores, vérandas ALU ou BOIS/ALU etc... et dispose de ses propres équipes de pose. En 2012, développement de l'activité « cuisine et dressing », activité qui se scinde en deux, dans la mesure où l'entreprise FAUCONNET est en capacité de fabriquer de la cuisine traditionnelle et de proposer la fourniture et la pose de cuisines contemporaine et de fabrication française.

Lors d'une réunion à Guéret, l'entreprise FAUCONNET apprend que Mr et Mme ROUX, propriétaires des Meubles ROUX, souhaitent vendre leur entreprise. Une profonde réflexion et un travail en commun a été alors entrepris par ces deux entreprises, toutes eux animées d'une profonde motivation et d'une grande volonté de mener à bien un projet de reprise.

Les entreprises ROUX et FAUCONNET se sont entendues sur le prix de cession du fonds de commerce. Une société va être créée par Mr et Mme FAUCONNET pour la reprise des Meubles Roux.

Le Président informe le Conseil que les entreprises ROUX et FAUCONNET ont pris contact avec la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, pour que celle-ci, dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, procède à l'acquisition de l'ensemble immobilier et le loue ensuite à la société nouvellement créée par Mr et Mme FAUCONNET sous la forme d'une location-vente via la signature d'un contrat de crédit-bail immobilier.

Le Président précise au Conseil que l'estimation des domaines pour cet ensemble immobilier cadastré Section B n° 400 sur la commune d'Auzances, s'élève à 340 000 Euros.

Le Président indique ensuite au Conseil que Monsieur ROUX accepte une cession de cet ensemble immobilier moyennant un prix de 200 000 Euros, frais d'acte et frais de bornage et divers non inclus.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et après vote à bulletins secrets, à la majorité :

- décide de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 400, sis Route de la Courtine à Auzances, propriété de Monsieur Patrick ROUX, moyennant un prix de 200 000 Euros, frais d'acte, d'enregistrement et divers non inclus,
- précise que les frais d'acte, d'enregistrement et divers, ainsi que les frais de bornage, seront à la charge de la communauté de communes, et qu'une servitude de tréfonds et un droit de passage devront être constitués pour la maison de Monsieur Patrick ROUX située à proximité,
- autorise le Président à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette cession.

Délibération n° 2013-6-1.4.1 en date du 9 Octobre 2013
portant demande d'assujettissement au régime réel de TVA pour l'opération de Reprise des Meubles Roux à Auzances

Nombre de membres	50
Présents	40
Représentés	0
Votants	40
Exprimés	37
Pour	20
Contre	17
Abstentions	3

Le Président rappelle au Conseil le projet de reprise des Meubles ROUX à Auzances par les représentants de l'Entreprise FAUCONNET à Gouzon (société nouvellement créée), avec l'intervention de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le rachat de l'ensemble immobilier et ensuite sa location-vente sous la forme d'un crédit-bail immobilier aux représentants de l'entreprise FAUCONNET.

Le Président précise que cette nouvelle opération sera créée au sein du budget annexe Atelier-Relais et qu'il convient de se prononcer sur son assujettissement au régime réel de TVA.

Le Conseil,

Considérant ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander l'assujettissement au régime réel de T.V.A. pour cette opération (opération n°52 – Reprise Meubles ROUX à Auzances), avec effet au 21 Octobre 2013.

Délibération n° 2013-6-1.5 en date du 9 Octobre 2013
portant demande de subvention auprès du Conseil Général de la Creuse pour l'acquisition de l'ensemble immobilier ROUX à Auzances
Projet : Reprise des Meubles Roux à Auzances par l'Entreprise FAUCONNET de Gouzon

Le Président rappelle au Conseil le projet de reprise des Meubles Roux à Auzances, par l'Entreprise FAUCONNET de Gouzon.- Délibération n° 2013-6-1.4 en date de ce jour – et ainsi la décision de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 400, sis Route

de la Courtine à Auzances, propriété de Monsieur Patrick ROUX, moyennant un prix de 200 000 Euros, frais d'acte, d'enregistrement et divers non inclus.

Le Président rappelle que cette acquisition permet de maintenir un savoir-faire artisanal sur le territoire, de conserver une activité et notamment de sauver six emplois.

Le Président fait ensuite part au Conseil que cette acquisition peut prétendre à une subvention du Conseil Général de la Creuse, à hauteur de 25% du montant de l'évaluation réalisée par le service des Domaines, et plafonnée à 50 000 Euros basé sur la règle du Minimis.

Le Président rappelle au Conseil que l'estimation du service des Domaines s'élève à 340 000 Euros.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à la majorité :

- approuve le plan de financement suivant :

* acquisition	200 000 Euros
* frais d'acte et d'enregistrement	3 185 Euros HT
* frais de bornage et divers	1 815 Euros HT
<u>Total Dépenses</u>	<u>205 000 Euros</u>
* Subvention du Conseil Général	50 000 Euros
* Emprunt contracté par la CCAB	155 000 Euros
<u>Total Recettes</u>	<u>205 000 Euros</u>

- charge le Président de solliciter la subvention auprès du Conseil Général de la Creuse

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2013-6-1.6 en date du 9 Octobre 2013
portant signature du protocole d'accord et du crédit-bail immobilier à intervenir avec la société créée à cet effet par l'Entreprise FAUCONNET
Projet : Reprise des Meubles Roux à Auzances par l'Entreprise FAUCONNET de Gouzon

Nombre de membres	50
Présents	40
Représentés	0
Votants	40
Exprimés	37
Pour	20
Contre	17
Abstentions	3

Le Président rappelle au Conseil le projet de reprise des Meubles Roux à Auzances, par l'Entreprise FAUCONNET de Gouzon :

- Délibération n° 2013-6-1.4 en date de ce jour pour procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 400, sis Route de la Courtine à Auzances, propriété de Monsieur Patrick ROUX, moyennant un prix de 200 000 Euros, frais d'acte, d'enregistrement et divers non inclus.

- Délibération n° 2013-6-1.5 en date de ce jour pour solliciter une subvention de 50 000 Euros auprès du Conseil Général de la Creuse.

Le Président rappelle ensuite au Conseil le plan de financement approuvé pour ce projet :

* acquisition	200 000 Euros
* frais d'acte et d'enregistrement	3 185 Euros HT
* frais de bornage et divers	1 815 Euros HT
<u>Total Dépenses</u>	<u>205 000 Euros</u>
* Subvention du Conseil Général	50 000 Euros
* Emprunt contracté par la CCAB	155 000 Euros
(Prêt sur 15 ans à taux fixe de 3,85%)	
<u>Total Recettes</u>	<u>205 000 Euros</u>

Le Président rend compte au Conseil de la réunion de travail qui a eu lieu en présence des entreprises ROUX et FAUCONNET.

L'entreprise FAUCONNET va créer une société pour la reprise des Meubles ROUX.

Elle sollicite la signature d'un crédit-bail immobilier d'une durée de 15 ans pour la location-vente de l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 400 sur la commune d'Auzances.

Son projet d'entreprise fait état d'un montant possible maximum de 1 300 Euros HT de loyer mensuel.

Le démarrage de l'activité au nom de la nouvelle société est souhaité pour le 1^{er} décembre 2013.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer le protocole d'accord à intervenir avec la société créée par les responsables de l'entreprise FAUCONNET et la communauté de communes,

- précise que ce protocole d'accord définit les engagements respectifs de chaque partie, et notamment la signature d'une location-vente sous la forme d'un crédit-bail immobilier sur une durée de 15 ans par cette société, pour l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 400 sur la commune d'Auzances et acheté à Monsieur Patrick ROUX par la communauté de communes,

- arrête le montant prévisionnel du loyer mensuel HT à 1 135, 00 Euros,

- autorise le Président à signer le contrat de crédit-bail immobilier à intervenir, aux conditions précitées et notamment sur une durée de 15 ans, moyennant un loyer mensuel prévisionnel HT de 1 135, 00 Euros,

- fixe la date de départ du paiement du premier loyer au 1^{er} décembre 2013, sous réserve que l'ensemble des formalités nécessaires aient été accomplies,

- précise que cette opération est éligible à la DETR 2014, et charge le Président de déposer un dossier de demande de financement à ce titre, étant ici précisé qu'en cas d'obtention de celle-ci, le montant du loyer sera réajusté par la signature d'un avenant au crédit-bail immobilier précité. En effet, les représentants de l'entreprise FAUCONNET souhaitent démarrer leur activité au 1^{er} décembre 2013 sur Auzances, cette période étant plus favorable. L'attribution de la DETR n'étant pas connue de suite, par prudence, ils préfèrent commencer par s'acquitter d'un montant de loyer le plus fort et espéré avoir une minoration par la suite, que le contraire.

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2013-6-1.7 en date du 9 Octobre 2013
portant demande de subvention au titre de la DETR 2014
pour l'acquisition de l'ensemble immobilier ROUX à Auzances
Projet : Reprise des Meubles Roux à Auzances par l'Entreprise FAUCONNET de Gouzon

Nombre de membres	50
Présents	40
Représentés	0
Votants	40
Exprimés	37
Pour	20
Contre	17
Abstentions	3

Le Président rappelle au Conseil le projet de reprise des Meubles Roux à Auzances, par l'Entreprise FAUCONNET de Gouzon.- Délibération n° 2013-6-1.4 en date de ce jour – et ainsi la décision de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 400, sis Route de la Courtine à Auzances, propriété de Monsieur Patrick ROUX, moyennant un prix de 200 000 Euros, frais d'acte, d'enregistrement et divers non inclus.

Le Président rappelle que cette acquisition permet de maintenir un savoir-

faire artisanal sur le territoire, de conserver une activité et notamment de sauver six emplois.

Le Président fait ensuite part au Conseil que cette acquisition peut prétendre à une subvention du Conseil Général de la Creuse, à hauteur de 25% du montant de l'évaluation réalisée par le service des Domaines, et plafonnée à 50 000 Euros basé sur la règle du Minimis.

Le Président rappelle au Conseil que l'estimation du service des Domaines s'élève à 340 000 Euros.

Le Président rajoute que cette opération peut également prétendre à un financement au titre de la DETR 2014.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à la majorité :

- approuve le plan de financement suivant :

* acquisition	200 000 Euros
* frais d'acte et d'enregistrement	3 185 Euros HT
* frais de bornage et divers	1 815 Euros HT
<u>Total Dépenses</u>	<u>205 000 Euros</u>
* Subvention du Conseil Général (24,39%)	50 000 Euros
* Subvention sollicitée au titre de la DETR 2014 (35%)	71 750 Euros
* Emprunt contracté par la CCAB	83 250 Euros
<u>Total Recettes</u>	<u>205 000 Euros</u>

- charge le Président de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2014 pour ce projet

- rappelle que compte tenu du démarrage de l'activité sous la nouvelle entité au 1^{er} Décembre 2013, les représentants de l'entreprise FAUCONNET, dans un souci de précaution et de sagesse, ont préféré opter pour la signature d'un crédit-bail immobilier avec un montant de loyer « version haute », et régulariser ensuite si besoin « à la baisse » dans le cas de l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2014. Bien que les possibilités de cette entreprise ne soient pas critiques, il est bien entendu compréhensible qu'une aide supplémentaire serait la bienvenue pour encourager et soutenir son activité sur Auzances.

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2013-6-1.8 en date du 9 Octobre 2013
portant vérification initiale et vérification périodique des installations électriques du site de la Naute

Le Président rappelle au Conseil qu'une convention lie la communauté de communes avec Socotec pour la vérification périodique des installations électriques du site de la Naute (598 € TTC annuels).

Cette convention fait état de l'ancienne buvette-restauration qui a été détruite.

Le Président informe le Conseil qu'il convient de signer un avenant à cette convention pour remplacer cette buvette par la nouvelle guinguette, les autres dispositions du contrat étant inchangées.

Le Président fait également part au Conseil de l'obligation de procéder à une vérification initiale des installations électriques à l'achèvement de travaux, ce qui n'a pas été fait à l'achèvement de la construction de la guinguette.

Le Président présente au Conseil le résultat de la consultation lancée pour la vérification initiale :

- Socotec	705, 64 € TTC
- Apave	897, 00 € TTC
- Bureau Véritas	1 602, 64 € TTC

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec Socotec, pour la vérification périodique des installations électriques du site de la Naute, pour la substitution de l'ancienne partie buvette-restauration, par la nouvelle guinguette, les autres dispositions restant inchangées,
- décide de retenir Socotec pour la vérification initiale des installations électriques, et autorise le Président à signer la convention à intervenir, moyennant un montant de 705, 64 Euros TTC, pour cette prestation,
- précise que cette vérification initiale aura lieu d'ici la fin de l'année, pour une reprise annuelle de la vérification périodique à partir de 2014,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2013-6-1.9 en date du 9 Octobre 2013
Portant sur des difficultés techniques rencontrées dans le cadre de l'opération «
assainissement de la Filature de Rougnat »
Mise en sécurité de la fosse – Température des effluents (échangeur thermique).

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'opération « assainissement de la Filature de Rougnat » est aujourd'hui en phase travaux et que les conditions de l'arrêté portant obligation de réaliser les travaux d'assainissement des effluents industriels devraient être respectées. Toutefois, dans le cadre de cette opération, deux difficultés sont rencontrées.

La première concerne la mise en sécurité de la fosse de reprise des effluents. Le marché prévoit, notamment, le remplacement des plaques de circulation par des caillebotis et la pose d'un garde-corps sur la structure existante. Après enlèvement des plaques existantes, il s'avère que de la structure métallique porteuse est fortement dégradée (IPN rouillés « mariés » avec des poutres bois). Après étude avec les représentants de la Filature, il est proposé de ne pas toucher à la structure existante et d'en poser une seconde neuve par-dessus perpendiculairement à la première et de fixer les plaques existantes (en bon état) par-dessus permettant ainsi de supprimer les gardes corps. L'incidence financière devrait être faible.

La seconde concerne la température des effluents. En effet, les ouvrages ainsi que la station d'épuration acceptent une température maximale d'effluent de 40°. L'échangeur thermique existant est aujourd'hui obsolète et ne permet pas de garantir cette température. Il avait été étudié, dans le cadre de la mise aux points des marchés, la fourniture et la pose d'un échangeur neuf. Les montants avancés à l'époque étaient proche des 60 000 € HT ce qui modifiait conséquemment l'économie général du marché et qui avait conduit à l'abandon de cette solution. Après discussion avec la filature celle-ci prend en charge la fourniture de l'échangeur qu'elle a commandé afin de pouvoir être installé avant le 31 décembre 2013 pour une mise en service de la station avant cette même date. Il reste le problème de la pose qui a été chiffrée par l'entreprise COFELY ENDEL à 28 366 € HT comprenant les différentes connexions ainsi que le refoulement jusqu'au poste extérieure de reprise des effluents. Le Président précise que l'ensemble sera fixe (immobilier) et qu'il s'agit de travaux indispensable à l'assainissement de la Filature. Il s'agit également de travaux

nécessitant des connaissances techniques très spécifiques et que le nombre d'entreprises susceptibles d'exécuter ce genre de prestation est limité.

Le Président rappelle que les dépenses engagées à ce jour (dépense réglées et marché notifiés) laissent apparaître une enveloppe disponible de 50 000 € HT par rapport à l'accord initial entre la Filature et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Conseil Communautaire et en avoir délibéré :

- Pour la mise en sécurité de la fosse de reprise : accepte les modifications techniques à apporter au marché initial et les conséquences financières qui en découlent ;
- Pour la mise en place de l'échangeur thermique :
 - o Considérant qu'il est indispensable pour le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages d'assainissement que les eaux soient suffisamment refroidies, décide de prendre en charge dans le cadre de l'opération « assainissement de la filature de Rougnat » les travaux de pose et de connexion de l'échangeur y compris tuyauterie et robinetterie à l'exception de l'échangeur lui-même ;
 - o autorise le Président, conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, à passer le marché avec l'entreprise COFELY ENDEL sans publicité ni mise en concurrence préalables, aux motifs que l'objet du marché, les délais impartis et le faible degré de concurrence dans le secteur considéré ne justifient pas cette mise en concurrence et risque de causer des difficultés pour respecter le délai fixé par l'arrêté préfectoral (mise en service de la station avant le 31 décembre 2013) ;
- Autorise le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires pour la résolution de ces deux points dans les meilleurs délais dans le respect de l'enveloppe initiale (crédits disponibles de 50000 € HT) ;
- Charge le Président de finaliser le protocole d'accord modificatif en vue d'intégrer les modifications apportées par la mise en œuvre de l'assainissement et celles résultants des deux points évoqués dans la présente délibération.

Délibération n° 2013-6-1.10 en date du 9 Octobre 2013
portant remplacement des gouttières en zinc
sur l'immeuble Combrailles Réseaux à Auzances

Le Président rend compte au Conseil de la consultation réalisée auprès de 3 entreprises locales (Entreprises SARL GEAIX Les Mars 23700 – VIGNERESSE Jean-Louis Mainsat 23700 et MEANARD Alain Reterre 23110), pour le remplacement des gouttières en zinc sur l'immeuble Combrailles Réseaux à Auzances, propriété de la communauté de communes.

Seule la SARL GEAIX a répondu.

Sa proposition s'élève à 4 847, 41 Euros HT, soit 5 797, 50 Euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, charge le Président de commander les travaux pour le remplacement des gouttières en zinc sur l'immeuble Combrailles Réseaux à Auzances, à la SARL GEAIX, pour un coût de 4 847, 41 Euros HT.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération n° 2013-6-1.11 en date du 9 Octobre 2013
portant signature de l'avenant n°4 – Lot 08 Panneaux Isothermes – Equipement Froid – SAS
PROXIFROID
Construction d'une boucherie-charcuterie-supérette à Mainsat

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, fait part au Conseil que l'installation des groupes frigorifiques à l'extérieur n'a pas été prévue, et que ces derniers ont donc été installés dans les combles.

Il s'agit aujourd'hui d'installer une ventilation dans ces combles afin de refroidir les groupes frigorifiques par grosse chaleur.

Le devis de l'entreprise SAS PROXIFROID s'élève à 947, 26 Euros HT, soit 1 132, 92 Euros TTC, pour ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 4 à l'entreprise SAS PROXIFROID, Lot 08 Panneaux isothermes – Equipement Froid, d'un montant de 947, 26 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 46 484, 94 Euros HT à 62 286, 73 € HT, le montant de l'avenant n° 1 étant de 3 669, 00 Euros HT, le montant de l'avenant n° 2 de 4 295, 00 Euros HT et le montant de l'avenant n° 3 étant de 6 890, 53 Euros HT.

Délibération n° 2013-6-1.12 en date du 9 Octobre 2013
portant consultation de maîtres d'œuvre pour la réhabilitation des écoles de Bellegarde en
Marche et de Saint Silvain Bellegarde

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, informe le Conseil que le dossier de consultation des bureaux d'études relative à une mission de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée conformément aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics pour la réhabilitation des écoles de Bellegarde-en-Marche et Saint Silvain Bellegarde est prêt.

Le Vice-Président précise ensuite au Conseil que ces travaux peuvent être estimés à 440 000 Euros HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré :

- charge le Président de lancer la consultation auprès de plusieurs architectes, pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre,
- autorise le Président, après analyse des offres, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte retenu, pour un montant de marché maximum de 57 200 Euros HT,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2013-6-1.13 en date du 9 Octobre 2013
portant création d'un Relais de Services Publics à Auzances

Valérie SIMONET, Vice-Présidente en charge de ce dossier, présente au Conseil le projet de création d'un Relais de Services Publics sur la commune d'Auzances.

Elle rappelle la signature du contrat départemental « + de services publics » - délibération n° 2012-2-15 en date du 29 Février 2012 -.

La Vice-Présidente précise au Conseil qu'une telle structure sur Auzances représentera un atout considérable pour le territoire et permettra d'apporter un maximum de services à la population.

Implanté au sein de la Maison du Département à Auzances, ce Relais de Services Publics permettra de communiquer, avec plusieurs organismes partenaires selon des modalités propres à chacun.

Le but est de permettre à la population un accès local intergénérationnel à ces services.

Mr CHAKHS, nouveau responsable de l'UTAS est très intéressé par le projet et favorable à l'installation du RSP au sein de la Maison du Département.

3 groupes de travail ont été constitués :

- Groupe 1 : MSA / CARSAT / CPAM / CAF / Pôle Emploi
- Groupe 2 : AGIR en HMC / MEFAA / AGARDOM / UTAS
- Groupe 3 : EDF / GDF SUEZ / ERDF / Lyonnaise des Eaux / SNCF

Des réunions ont eu lieu avec ces 3 groupes afin de définir leurs modalités d'intervention au sein du futur RSP, ainsi que leurs besoins en espace, matériel etc...

Chaque partenaire s'est investi dans la démarche ce dont la communauté de communes ne peut que se réjouir pour l'avenir de cette structure qui ne pourra exister qu'avec un investissement constant de tous ses partenaires et acteurs.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de création d'un Relais de Services Publics sur la commune d'Auzances
- précise que ce projet fera l'objet d'un avenant au contrat départemental
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble de ces organismes
- autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Général pour l'implantation du RSP au sein de la Maison du Département, en sachant qu'une participation pourrait être demandée à la communauté de communes pour les frais de fonctionnement etc...mais que cette information n'est pas connue à ce jour.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

D'autre part, la Vice-Présidente précise au Conseil que des renseignements seront pris auprès de la DATAR pour un maintien possible de l'octroi d'une aide au titre du FNADT, pour ce projet.

**Délibération n° 2013-6-1.14 en date du 9 Octobre 2013
portant réalisation ou non d'une étude géotechnique
pour le multiservice à Reterre**

Maryse BRESCHARD, Vice-Présidente, suit ce dossier.

Elle fait part au Conseil du changement des menuiseries extérieures.

La Vice-Présidente rappelle au Conseil que suite au passage de l'APAVE et aux fissures constatées sur les façades, il avait été convenu lors de la dernière séance en date du 19 juin 2013, de lancer une consultation pour une étude de sol par un géotechnicien.

4 prestataires ont répondu :

Fondasol	3 190, 00 € HT
Ginger CEBTP	4 000, 00 € HT
Alpha BTP Ouest	2 519, 00 € HT

La Vice-Présidente insiste bien auprès du Conseil, sur le fait qu'il faut aussi garder à l'esprit que la remise en état après les sondages de sol (forages, puits à la pelle...) est à la charge de la communauté de communes qui sera responsable des dégradations éventuelles (trous sur le domaine public entre autres).

D'autre part, la Vice-Présidente informe le Conseil que Mr et Mme BENOIT, locataires du multiservice, ont demandé à la rencontrer ainsi que le Président, pour leurs faire part de leurs difficultés et de leur souhait de mettre un terme à leur bail prochainement.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil, compte tenu de cette nouvelle information relative au départ prochain de Mr et Mme BENOIT, décide de ne pas donner de suite à l'étude de sol dans l'immédiat et précise également que leur décision est

aussi justifiée par le fait que les emplâtres de plâtres déposés sur les façades lors de l'été 2012 n'ont pas bougé à ce jour.

**Délibération n° 2013-6-1.15 en date du 9 Octobre 2013
portant sur l'assainissement de la cuisine de Les Mars.**

Le Président informe le Conseil Communautaire que, consécutivement à la réalisation de l'assainissement collectif du bourg de Les Mars, il convient de réaliser la mise en conformité du branchement à l'égout ce qui implique de supprimer les ouvrages d'assainissement non collectif de la cuisine centrale. Il est toutefois nécessaire de mettre en place un dispositif de séparation des graisses conséquent afin de limiter les risques de colmatage des réseaux.

Le Président précise qu'il conviendrait également de résoudre rapidement le problème d'écoulement des eaux usées à l'intérieur du bâtiment.

L'estimation des travaux est de 13992 € HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser les travaux de mise en conformité de l'assainissement de la cuisine des Mars ainsi que ceux visant à résoudre le problème d'écoulement intérieur ;
- Charge le Président de faire procéder aux travaux dans les meilleurs délais ;
- Autorise le Président à signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2013-6-1.16 en date du 9 Octobre 2013
Portant sur le dysfonctionnement de l'assainissement des bâtiments du groupe scolaire de Dontreix.**

Le Président relate au Conseil Communautaire les difficultés rencontrées avec l'assainissement de l'école de Dontreix depuis la rentrée scolaire. Il s'agit de l'engorgement du puits perdu qui sert à l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire.

Après plusieurs interventions, il apparaît que celui-ci n'est plus en mesure d'assurer son office, ce qui conduit à des écoulements d'eaux usées dans la cour enherbée de l'école.

Le Président présente 3 solutions envisagées :

- Soit un raccordement au réseau d'égout route de Charensat avec pose d'un poste de refoulement - environ 18 500 € HT
- Soit le remplacement du puits perdu par un ensemble préfiltre + lit d'épandage - environ 6 500 € HT ;
- Soit l'extension du réseau route de Clermont pour permettre le raccordement à l'égout gravitairement – environ 69 000 € HT (58 500 € d'extension et 10 500 € de raccordement).

Le Président précise que, après en avoir discuté sur les lieux avec les représentants de la commune, il apparaît raisonnable, compte tenu que ce désordre génère un problème sanitaire pour les enfants de l'école, d'opter pour la deuxième solution moins onéreuse et pouvant être rapidement réalisée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré décide :

- De retenir la deuxième solution, soit le remplacement du puits perdu existant par un ensemble préfiltre + lit d'épandage avec détournement des eaux provenant du dessableur (eaux pluviales) ;
- De charger le Président de faire procéder aux travaux dans les meilleurs délais soit durant les vacances de la Toussaint ;

- D'autoriser le Président à signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2013-6-2.1 en date du 9 Octobre 2013
portant sur le renouvellement des réseaux d'assainissement – 2^{ème} semestre 2013 – Choix des attributaires des marchés.

Madame SIMONET Valérie, conjointe d'un des candidats, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Président présente au Conseil Communautaire le résultat de la consultation d'entreprises pour l'exécution des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement prévus initialement pour le deuxième semestre 2013.

La consultation comporte 4 lots :

- Lot 1 : Bellegarde en Marche - Boulevard Méridional
- Lot 2 : Rougnat - Grand rue
- Lot 3 : Auzances – route de la Courtine
- Lot 4 : Auzances – rue Pasteur.

Le Président précise que les lots 1, 2 et 3 doivent être exécutés dans les meilleurs délais puisque les communes concernées souhaitent engager, à la suite, des travaux de voirie.

Les résultats, après application des critères de jugement des offres (prix sur 65 points, technique sur 30 points ; délai sur 5 points) sont présentés dans les tableaux ci-après :

Lot 1 – estimation 102 000 € HT

	Points				Montant en € HT
	Prix	Technique	Délai	Total	
TTPM	58.75	28.75	4.00	91.50	86 499.01
BTP TRULLEN	65.00	22.00	4.50	91.50	78 913.93
SOL	53.31	17.75	4.50	75.56	93 106.46

Le Président propose de retenir l'entreprise TTPM dont l'offre présente la meilleure garantie technique compte tenu de la relative complexité technique du chantier (écart conséquent sur ce critère avec l'offre de l'entreprise BTP TRULLEN).

Lot 2 – estimation 58 450 € HT

	Points				Montant en € HT
	Prix	Technique	Délai	Total	
BTP TRULLEN	65.00	22.00	4.50	91.50	44 941.89
TPCRB	62.47	24.75	4.25	91.47	46 694,00
SOL	41.61	17.75	4.00	63.36	61 112.20
TARRET Julien	61.52	5.25	2.00	62.36	51 781.25
SIMONET TP	44.63	9.00	3.50	60.47	56 718.10

Le Président propose de retenir l'entreprise BTP TRULLEN, la faible différence sur le critère technique entre les offres BTP TRULLEN et TPCRB ne justifiant pas, eu égard à la simplicité relative du chantier, de privilégier la meilleur offre technique.

Lot 3 – estimation 71 200 € HT

	Points				<i>Montant HT</i>
	Prix	Technique	Délai	Total	
TPCRB	65.00	24.75	4.25	94.00	52 653.60
BTP TRULLEN	61.38	22.00	4.50	87.88	55 586.53
TARRET Julien	61.52	5.25	2.00	68.77	55 470.60
SOL	44.63	17.75	4.00	66.74	68 860.30
SIMONET TP	44.99	9.00	3.50	57.13	69 152.50

Le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise TPCRB qui est nettement économiquement la plus avantageuse.

Lot 4 – estimation 16 800 € HT (estimation erronée en raison de modifications apportées au projet entre l'estimation et la consultation).

	Points				<i>Montant HT</i>
	Prix	Technique	Délai	Total	
BTP TRULLEN	65.00	22.00	3.00	90.00	29 351.80
TPCRB	55.60	24.75	2.75	83.10	33 594.90
SOL	51.89	17.75	5.00	74.64	35 271.20
TARRET Julien	51.01	5.25	2.50	58.76	35 671.25
SIMONET TP	41.45	9.00	2.50	52.95	39 985.10

Le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise BTP TRULLEN qui est nettement économiquement la plus avantageuse.

Le Président précise que la répartition des attributaires des lots 1, 2 et 3 permet de satisfaire à la nécessité d'une exécution des travaux dans les meilleurs délais afin que les travaux de voirie en découlant puissent être exécutés dans de bonne condition (hors période hivernale).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le marché relatif au Lot 1 « boulevard méridional à Bellegarde en Marche » à l'entreprise TTPM qui présente de meilleurs garanties techniques par rapport à l'offre de l'entreprise BTP TRULLEN jugée équivalente, eu égard à la complexité technique du projet (reprise d'aqueduc, longement de trottoirs et d'escaliers, nombre de branchements relativement important...);
- D'attribuer le marché relatif au Lot 2 « grand rue à Rougnat » à l'entreprise BTP TRULLEN qui est « mieux disante » sur le critère prix par rapport à l'offre de l'entreprise TPCRB jugée équivalente, eu égard à la simplicité technique des travaux (peu de branchement, peu de croisement de réseau...);
- D'attribuer le marché relatif au lot 3 « route de la courtine à Auzances » à l'entreprise TPCRB qui a présenter l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot ;
- D'attribuer le marché relatif au lot 4 « rue Pasteur à Auzances » à l'entreprise BTP TRULLEN qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot ;
- D'autoriser le président à signer les marchés à intervenir et tous documents utiles au bon déroulement de ces travaux.

Délibération n° 2013-6-2.2 en date du 9 Octobre 2013
portant sur le choix de l'attributaire du Marché :
« Diagnostic du réseau de MAINSAT ».

Le Président présente au Conseil Communautaire le résultat de la consultation d'entreprises pour l'exécution de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement du bourg de Mainsat.
 Il rappelle que l'estimation est de 22690 € HT.

Le résultat, après application des critères de jugement des offres (prix sur 55 points, technique sur 40 points ; délai sur 5 points) est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Points				Montant HT- hors option
	Prix	Technique	Délai	Total	
C2EA	45.96	34.00	0.71	80.67	18 670
SECAE	40.94	29.00	0.71	70.65	20 960
INFRALIM	33.00	30.50	3.93	67.43	26 000
LARBRE	43.08	34.75	0.00	77.83	19 915
SEAF	34.32	31.25	0.00	65.57	25 000
NALDEO	28.99	34.25	5.00	68.24	29 600
Impact Conseil	37.35	30.75	3.93	72.03	22 970
VRD'EAU (base)	39.98	32.25	0.00	71.98	21 460
VRD'EAU (variante)	41.98	32.25	0.00	74.13	20 485
AEC	55.00	30.50	0.71	85.96	15 600
AUDIT Env.	42.73	37.75	0.71	79.19	20 080

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise AEC de Vichy qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et tous documents utiles au bon déroulement de cette affaire.

Délibération n° 2013-6-2.3 en date du 9 Octobre 2013
portant sur le choix de l'attributaire du Marché :
« élaboration des plans d'épandage des boues des stations d'épuration boues activées
d'Auzances, Champagnat, Mainsat et Sannat ».

Le Président présente au Conseil Communautaire le résultat de la consultation d'entreprises pour l'élaboration des plans d'épandage des boues des 4 stations d'épuration de type « boues activées » exploitées en régie par la Communauté de Communes.
 Il rappelle que l'estimation est de 34 025 € HT.

Le résultat, après application des critères de jugement des offres (prix sur 65 points, technique sur 55 points ; délai sur 10 points) est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Points				Montant HT*
	Prix	Technique	Délai	Total	
Impact Conseil	39.87	37.00	9.00	85.87	20 300
C2EA	39.75	33.75	7.5	81.00	19 705
TERRALYS	51.53	40.25	8.00	99.78	14 610
AQUASOL	46.85	39.50	9.34	95.70	17 400
SAUR	57.82	34.50	8.50	100.80	13 023

DEKRA	52.07	33.00	9.50	94.57	14 160
SEDE	57.56	26.75	9.50	93.81	14 600

*hors options

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise SAUR (établissement de ISLE) qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et tous documents utiles au bon déroulement de cette affaire.

Délibération n° 2013-6-2.4 en date du 9 Octobre 2013
portant sur la signature de la convention avec le preneur de boues dans le cadre du curage de la lagune de Fontanières

Le Président informe le Conseil Communautaire de l'avancement de l'opération. La SAUR, prestataire en charge de l'élaboration du plan d'épandage, a effectué les analyses qui ont validé la compatibilité des boues de la lagune à l'épandage agricole. Après recherche, un agriculteur est intéressé pour accepter les boues sur des parcelles qu'il exploite à proximité de la lagune.

Le Président précise qu'il convient de signer une convention avec cette agriculteur afin d'acter les obligations de chaque partie (producteur et preneur des boues).

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention « producteur – preneur des boues » avec l'agriculteur intéressé.

Délibération n° 2013-6-2.5 en date du 9 Octobre 2013
portant sur l'avenant n°1 au marché « diagnostic du réseau d'Auzances » ayant pour objet la prolongation des délais de l'étude.

Le Président informe le Conseil Communautaire que, compte tenu des aléas météorologiques du début de l'année 2013, la campagne de mesures à dû être repoussée dans le temps pour capter une période alternant nappe haute et nappe basse ce qui a conduit à retarder le déroulement de l'étude.

Le Président précise qu'il convient de modifier le marché initial par avenant pour intégrer cette modification de délai au marché et que cette modification n'a pas d'incidence financière sur l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise LARBRE Ingénierie en vue de modifier les délais du marché initial. Le délai de la phase 2 est porté de 1.5 mois à 5.5 mois. Les phases 3 et 4 sont décalées dans la chronologie des 4 mois correspondant.

Délibération n° 2013-6-2.6 en date du 9 Octobre 2013
portant sur l'acquisition du terrain d'emprise de la future station d'épuration du bourg de St DOMET.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet d'assainissement de Saint DOMET a obtenu les financements sollicités. Il s'agit désormais de régulariser l'acquisition du terrain d'emprise de la station d'épuration.

Le Président présente au Conseil Communautaire les conditions de l'accord convenu avec M. et Mme CHASSAGNE, propriétaire du terrain, soit :

- la vente à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde d'une partie de la parcelle cadastrée section A, numéro 287, commune de Saint Domet, pour une contenance d'environ 3 800 m² ;
- cette cession est faite au prix de 1.2 € par m² ;
- les frais de bornage ainsi que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde ;
- le terrain cédé sera clôturé aux frais de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde. La clôture sera constituée a minima de piquets châtaigniers disposés tous les 2.5 mètres et de 5 rangs de fils barbelés.
- Le Notaire intervenant sera Maître Jean Pierre VEISSIER, notaire à Auzances.

Le Conseil Communautaire, vu les conditions de la vente exposées par le Président, décide :

- d'accepter les conditions de la transaction ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches utiles et signer tous documents nécessaires à l'acquisition du terrain.

Délibération n° 2013-6-3 en date du 9 Octobre 2013
portant décisions en matière de politique de l'habitat menée sur le territoire de la
Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Le Président rappelle au Conseil les décisions n° 2012-4-5.1 et 2012-4-5.2 en date du 18 avril 2012, et notamment l'octroi par la communauté de communes d'une participation forfaitaire de 500 Euros sur chacun des dossiers éligibles dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Le Président précise au Conseil que l'aide forfaitaire appelée Aide Solidarité Ecologique (ASE), initialement de 1 100 Euros, est portée à 3 000 Euros, pour tout dossier déposé au 1^{er} Juin 2013 et une fois les décrets signés.

Si la communauté de communes maintient sa participation de 500 Euros, l'ANAH majorera sa prime de 500 Euros, la prime ASE se montera donc à un montant de 4 000 Euros.

D'autre part, le Président informe le Conseil que le programme « Habiter Mieux » sera également ouvert aux propriétaires bailleurs. La prime ASE de l'ANAH sera fixe et d'un montant de 2 000 Euros.

Les collectivités doivent se positionner sur une participation forfaitaire sur ce type de dossier et sur son montant.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, dans le cadre du programme « Habiter mieux » :

- le maintien de l'aide forfaitaire de la communauté de communes de 500 Euros pour les propriétaires occupants
- la mise en place d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 Euros pour les propriétaires bailleurs

Le Conseil indique que les autres points des deux décisions susvisées en date du 18.04.2012 sont maintenus.

Délibération n° 2013-6-4 en date du 9 Octobre 2013
portant signature des conventions de mise à disposition des agents communaux
intervenant pour les écoles du territoire intercommunal

Le Président rappelle au Conseil les décisions en date des 09 Avril 2010 et 14 Mars 2013, concernant la mise à disposition des employés communaux pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance dans les écoles de la communauté de communes.

Le Président ajoute également, que depuis la prise de la compétence « écoles » au 1^{er} janvier 2004, ceux sont les secrétaires de mairie qui réalisent la facturation des repas cantine et du transport scolaire, ainsi que l'établissement des circuits de transport scolaire, au nom de la communauté de communes. Les services comptables de la CCAB se chargent de l'émission du titre global.

Le Président rappelle au Conseil pourquoi ce mode de fonctionnement a été choisi, à l'époque, d'un commun accord avec l'ensemble des maires des communes avec école :

1^{er} – la communauté de communes ne dispose pas de personnel technique polyvalent compétent pour ces interventions, et les services administratifs de la CCAB ne sont humainement pas à même de supporter la charge de travail supplémentaire qu'occasionnerait la facturation des repas cantine et du transport scolaire, ainsi que l'établissement des circuits.

2^{ème} – si recrutement d'un agent polyvalent et compétent par la communauté de communes il y avait, se poserait alors la question de l'achat de matériel et d'un véhicule à même de le transporter, ainsi que la question du financement.

L'essentiel des travaux porte sur l'entretien des espaces verts, la réalisation de petites réparations et petits travaux, des interventions ponctuelles en cas de pannes ...

Il est donc difficile d'établir un emploi du temps et de chiffrer exactement le besoin horaire dans chaque école.

De plus, la distance géographique importante entre les huit sites abritant les sept écoles représente également un autre handicap.

3^{ème} – enfin l'ensemble des Maires, attachés à leur école et se sentant concernés par son devenir, estiment que ce mode de fonctionnement rentre tout à fait dans l'esprit d'un travail d'équipe et de solidarité.

Le Président explique au Conseil que ce mode de fonctionnement se perpétue par habitude et consentement mutuel de chaque partie, mais qu'il n'a jamais fait l'objet d'actes administratifs pour le formaliser.

Le Président indique au Conseil qu'il convient aujourd'hui de l'officialiser et de le légaliser par l'établissement de conventions de mise à disposition à titre gratuit du personnel communal à la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil, après en avoir délibéré :

- réitère et confirme les points précédemment évoqués, avec leur volonté de poursuivre ce mode de fonctionnement
- autorise le Président à signer avec les Maires des communes avec « écoles », des conventions de mise à disposition à titre gratuit, afin de justifier les tâches et les interventions réalisées par leurs employés communaux pour l'école de leur commune
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2013-6-5 en date du 9 Octobre 2013
portant projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire intercommunal

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président, présente au Conseil le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire des communes de Reterre et de Fontanières, conduit par la Société EOLE-RES SA, 330 rue du Mourelet, 84000 AVIGNON.

La Société EOLE-RES, par l'intermédiaire de son agence Sud-Ouest située 1 Quai du Président Wilson, 33130 Bègles, sollicite le droit de développer, concevoir, construire, exploiter et d'étudier la faisabilité d'installation d'éoliennes sur ces terrains.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au développement d'un tel projet
- accorde à la Société EOLE-RES le droit d'étudier la faisabilité d'implantation d'éoliennes sur le territoire des communes concernées, et l'autorise à effectuer toutes démarches ainsi qu'à déposer toutes autorisations nécessaires au bon développement d'un projet.

Délibération n° 2013-6-6 en date du 9 Octobre 2013
portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse – SDEC -

Le Président rappelle au Conseil la Réforme Territoriale fixée par la loi du 16.12.2010 visant comme objectif la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Les syndicats primaires d'électrification ont donc délibéré sur leur dissolution en 2012.

Chaque commune adhèrera au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, mais chacune ne pourra y être représentée compte tenu du nombre important de communes creusoises.

Le Président indique au Conseil que le SDEC a donc délibéré, le 12 juin 2012, sur le principe de la création de 12 secteurs d'énergie pour l'ensemble du département.

Le SDEC assurera donc sa représentation et son intervention territoriale par secteur d'énergie sans personnalité morale, il s'agira de collèges électoraux.

Lors du comité du 13 juin 2013, ont été fixées les modalités de représentation des communes et des communautés de communes au comité du syndicat départemental.

Le Président informe le Conseil que la constitution de collèges électoraux nécessite une modification statutaire, sur laquelle l'ensemble des membres du SDEC doit se prononcer et qui sera validée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Communautaire doit donc délibérer sur l'approbation des modifications statutaires.

Ce nouveau mode de représentation s'appliquera après les élections municipales de Mars 2014.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, approuve les statuts modifiés du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, ci-annexés.

Délibération n° 2013-6-7 en date du 9 Octobre 2013
portant admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
d'un ancien locataire

Le Président présente au Conseil l'état des pièces irrécouvrables concernant un ancien locataire de la communauté de communes, que lui a transmis Madame le Receveur Intercommunale et qui a pour motif « Clôture insuffisante actif sur Redressement Judiciaire Liquidation Judiciaire ». Le montant des impayés, pour la période 2006-2009, s'élèvent à 6 787, 78 Euros.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 6 787, 78 Euros, présentée ci-dessus.

Délibération n° 2013-6-8 en date du 9 Octobre 2013
portant décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Travaux Ecole de Rougnat – Opération n° 89

Recherche Implantation d'entreprises – Opération n° 12

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études	2031	12	-1 000.00			
Immobilisations corporelles reçues	2317	89	1 000.00			
Investissement						

Ecritures de cession pour la Boulangerie de Les Mars

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Subventions d'équipement en nature	2044	H.O.	149 018.00			
Immeubles de rapport				2132	H.O.	149 018.00
Investissement			149 018.00			149 018.00

Installation remise pour les vélos de l'école maternelle d'Auzances

Travaux Ecoles d'Auzances : Opération n° 116

Equipements Ecole Maternelle d'Auzances : Opération n° 109

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres immobilisations corporelles	2188	109	200.00			
Immobilisations corporelles reçues	2317	109	2 800.00			
Immobilisations corporelles reçues	2317	116	-3 000.00			
Investissement						

Actions de communication Circuits Courts « Ecole »
Création de l'opération n° 119

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		2 000.00			
Divers	6228		-2 000.00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionn Compte ordre				021	H.O.	2 000.00
Autres				1318	119	8 000.00
Autres immobilisations corporelles	2188	119	10 000.00			
Investissement			10 000.00			10 000.00

Travaux Ecole de Dontreix
Opération n° 86

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-12 000.00			
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		12 000.00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionn Compte ordre				021	H.O.	12 000.00
Immobilisations corporelles reçues	2317	86	12 000.00			
Investissement			12 000.00			12 000.00

Budget annexe Atelier-Relais

Admission en non-valeur

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments	61522		-6 800.00			
Créances admises en non-valeur	6541		6 800.00			
Fonctionnement						

Reprise Entreprise ROUX à Auzances
Création de l'opération n° 52

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Départements				1323	52	50 000.00
Emprunts en euros				1641	52	155 000.00
Immeubles de rapport	2132	52	205 000.00			
Investissement			205 000.00			205 000.00

Opération n° 38 Filatures Fonty Rougnat

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		500.00			
Fournitures de petit équipement	60632		-500.00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionn Compte ordre				021	H.O.	500.00
Terrains nus	2111	38	500.00			
Investissement			500.00			500.00

INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES DANS L'ACTIF

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	3 588.00
Autres bâtiments publics	21318	H.O.	3 588.00			
Investissement			3 588.00			3 588.00

Budget annexe Assainissement

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	12 855.00
Frais d'insertion				2033	H.O.	856.00
Installations à caractè. spécifique	2153	H.O.	13 711.00			
Investissement			13 711.00			13 711.00

Budget annexe Atelier Relais

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	39 131.00
Frais d'insertion				2033	H.O.	2 414.00
Immeubles de rapport	2132	H.O.	41 545.00			
Investissement			41 545.00			41 545.00

Délibération n° 2013-6-9 en date du 9 Octobre 2013
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école d'Auzances

Le Président informe le Conseil que compte tenu des besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 17 heures hebdomadaires, à partir du 1er Janvier 2014
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 17 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2014 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2013-6-10 en date du 9 Octobre 2013
portant création d'un poste pour l'agent d'accueil du Relais de Services Publics d'Auzances
– Cadre d'Emploi des Adjoints Administratifs
– Recrutement sous la forme contractuelle -

Valérie SIMONET, Vice-Présidente en charge de ce dossier, présente au Conseil Communautaire l'avancée de ce projet.

La Vice-Présidente fait ensuite part au Conseil de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent d'accueil pour ce Relais de Services Publics, au plus tôt, de manière à ce qu'il participe à l'élaboration des différentes conventions de partenariat et s'imprègne de ce projet avant l'ouverture espérée au cours du 1^{er} trimestre 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux : Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, ou Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe, ou Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 16 Décembre 2013.
- décide, dans un premier temps, son recrutement sous la forme contractuelle, conformément à l'article 3-3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la communauté de communes regroupant des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1 000 habitants.
- décide la création d'une commission « recrutement » spécifique pour ce poste, composée des membres suivants : Christian ECHEVARNE, Valérie SIMONET, Marcel ROBBY, André VENUAT et Jean-Paul JOULOT.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à ce recrutement.

**Délibération n° 2013-6-11 en date du 9 Octobre 2013
portant renouvellement des contrats de dératisation / désinsectisation des écoles de la
communauté de communes**

Le Président rappelle que par décision en date du 21.05.2010, il avait été décidé la souscription de contrats pour la dératisation / désinsectisation des écoles de la communauté de communes. Il indique que certains de ces contrats arrivent ou sont à échéance, et qu'il convient de les renouveler.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à consulter des prestataires pour la souscription de nouveaux contrats pour écoles d'Auzances, Dontreix, Mainsat et Rougnat, et à signer les contrats correspondants, pour un montant global maximum de 2 000 Euros TTC pour ces 4 écoles, ceci bien sûr afin de répondre aux exigences de la législation en vigueur (comme DDCSPP pour les cantines).

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

✓ Demande de participation pour la réhabilitation du terrain de tennis de Sannat

Dossier reporté à la prochaine séance

**Délibération n° 2013-6-13 en date du 9 Octobre 2013
portant demandes de financements pour la réalisation d'actions de communication dans le
cadre de la démarche de circuits courts menée par les cantiniers/cantinières des écoles
de la communauté de communes**

Le Président explique au Conseil que dans le cadre de l'action n° 4 de l'Université Rurale du Pays Combraille en Marche sur le thème de l'approvisionnement des cantines en produits locaux, appelé aussi « Circuits Courts », 5 sur 7 des cantines des écoles de la communauté de communes se sont investies dans cette démarche (Auzances, Champagnat, Dontreix, Mainsat, Rougnat).

Ainsi les écoliers bénéficient de produits de qualité et les cantiniers / cantinières se regroupent pour l'élaboration des menus, la réalisation de commandes groupées etc..., ce dont on ne peut que se réjouir et les féliciter.

Le Président précise au Conseil qu'il est important aujourd'hui de prévoir la continuité de cette action et sa pérennisation.

En collaboration avec le personnel intercommunal et le Pays Combraille en Marche, il a été pensé à la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation.

Les cantiniers / cantinières travaillent sur une sorte de livre de recette « mode d'emploi » inspiré de leur vécu et de leur travail en commun dans le cadre des circuits-courts. Cet ouvrage ne serait pas représenté sous un livre, mais sous une forme plus innovante et attractive comme un système de fiche régulièrement mis à jour.

Les cantines engagées pourraient être reconnues et identifiées grâce à la pose d'une sorte d'enseigne ou autre sur la porte. Cette même information se ferait aussi au niveau de la mairie de la commune avec écoles.

Tout autre document sous formes diverses sont également envisagés, comme des dépliants, des flyers etc...

Le Président indique également au Conseil que ces actions de communication sont finançables à hauteur de 70 à 80% par la DRAAF Limousin (Direction Régionale de l'Alimentation de

l'Agriculture et de la Forêt du Limousin) et l'Europe dans le cadre du programme Leader, porté par le Groupe d'Actions Locales du Pays Combraille en Marche.

Le Président présente ensuite au Conseil les propositions qu'il a reçues pour la réalisation de ces actions.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de réalisation d'actions de communication dans le cadre de la démarche de circuits courts menée par les cantiniers/cantinières des écoles de la communauté de communes, et décide une dépense maximum de 10 000 Euros HT

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant, qui pourra varier en fonction de la décision de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Limousin :

Actions de communication :

Conseil – conception graphique et promotion	4 593, 00 € HT
Edition impression et fabrication	5 155, 00 € HT
<u>Total Dépenses</u>	<u>9 748, 00 € HT</u>

Subventions sollicitées

DRAAF Limousin	4 000, 00 €
Europe : Leader	3 798, 40 €
Autofinancement CCAB	1 949, 60 €
<u>Total Recettes</u>	<u>9 748, 00 €</u>

- charge le Président de solliciter les financements auprès de la DRAAF Limousin et auprès de l'Europe via le GAL du Pays Combraille en Marche

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2013-6-14 en date du 9 Octobre 2013
portant attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire
d'Auzances pour une classe découverte à Paris

Le Président présente au Conseil la demande de subvention que lui a adressée Madame la Directrice de l'Ecole primaire d'Auzances, pour une classe découverte à Paris qui se déroulera du 16/12/2013 au 19/12/2013, et qui concerne les 77 élèves des classes de CE2, CM1 et CM2.

Une subvention de 7 700 Euros est sollicitée à la communauté de communes ; cette classe découverte représente un coût de 26 823, 00 Euros.

Le Président précise au Conseil que cette classe découverte sera la seule de l'année scolaire 2013-2014 et qu'au lieu d'être réalisée en Juin-Juillet, elle l'est en Décembre.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- décide de verser une subvention d'un montant de 7 700 Euros à la coopérative scolaire de l'école primaire d'Auzances, afin de contribuer à la réalisation de la classe découverte à Paris, du 16/12/2013 au 19/12/2013, des élèves des classes de CE2, CM1 et CM2.

✓ Questions diverses

Infos nouvelles offres de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pierre DESARMENIEN fait part aux membres de l'assemblée qu'il a reçu Mr BORDE, Directeur Territorial Prêts sur Fonds d'Epargne, le 5.09.2013.

20 milliards d'euros ont été dégagés par l'Etat au profit des collectivités locales, sur la période 2013-2017. Il ne s'agit pas de concurrencer les banques du secteur, mais d'offrir une offre complémentaire.

En effet, sur plusieurs thématiques, la CDC offre la possibilité de souscrire des prêts d'une durée supérieure à 20 ans uniquement.

Ces prêts sont indexés sur le taux du livret A +1.

Si cette offre vous intéresse, des plaquettes peuvent être prises au bureau de la communauté de communes.

Atelier des territoires

Jean-Jacques BIGOURET fait un résumé de ce dossier où participent des élus de la communauté de communes, ainsi que d'autres acteurs du territoire, la Direction Départementale du Territoire, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Cabinet Bres et Mariolle.

Plusieurs réunions de travail et ateliers ont eu lieu.

Il s'agit de travailler sur la vision du territoire intercommunal de demain et de le promouvoir.

Une présentation du travail accompli jusqu'à aujourd'hui est fixée le Mercredi 23 Octobre 2013 à 14 heures 30, au sein des bureaux de la communauté de communes. Le Bureau de la communauté de communes est convié. Si d'autres élus veulent assister à cette présentation, ils sont les bienvenus.

Atelier de Cartographie Positive – Projet de territoire 2014-2020

Pays Combraille en Marche – Agence Plausible Possible

Valérie SIMONET, Présidente du Pays, indique que la Charte du Pays arrive à échéance, et qu'il convient d'en élaborer une autre.

Au lieu de limiter les acteurs de cette nouvelle charte aux élus, tissu associatif, il a été pensé une nouvelle manière de travailler plus innovante et mettant en scène toutes les catégories socio professionnelles et toutes les générations intéressées pour participer à ce travail colossal qui est en fait de déterminer des axes / actions prioritaires pour le territoire de demain et de prétendre ensuite à des financements Etat/Région/Département et Europe pour les projets rentrant dans ces cadres.

Mais pour que tout le monde participe, et que ce nouveau projet de territoire représente au mieux les besoins du territoire de demain, l'implication des élus locaux est primordiale pour expliquer aux citoyens l'importance de la démarche et pour faire suivre l'information au sein des communes, dans les petits villages etc... pour que le maximum de personnes prennent part à ce travail.

Le Cabinet Plausible Possible recruté pour ce projet sera amené à vous contacter pour solliciter votre concours dans ce sens.

Réforme des rythmes scolaires

Un travail est en cours en collaboration avec l'Association AGIR en Haute Marche Combraille.

Il s'agit de recenser les moyens humains éventuellement disponibles ainsi que les locaux afin d'étudier la faisabilité d'un planning à soumettre à l'avis de l'ensemble des parties et des autorités académiques.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, adopte la motion suivante :

Les membres du Conseil Communautaire partagent les constats établis par la communauté éducative réunie dans le cadre du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 29 mai 2013 au Conseil Général de la Creuse : certaines contraintes et réalités départementales rendent

difficile l'appréciation du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur les rythmes scolaires.

- *Les temps de transport des élèves sont élevés compte tenu de la dispersion des écoles*
- *Les coûts des transports scolaires sont importants pour les collectivités compte tenu de la proportion importante d'écoliers utilisant ce service*
- *Le maillage associatif est diffus et concentré sur des pôles (souvent des chefs-lieux de cantons)*
- *Des contrats éducatifs locaux (CEL) existent mais sont souvent centrés sur les chefs-lieux de cantons*
- *Le Conseil Général ne souhaite pas modifier les horaires des circuits de transport scolaire : la journée de l'élève reste donc la même.*
- *L'éloignement de certaines structures (piscine, gymnase, cinéma, théâtre ...) impose la mobilisation de 3 heures pleines pour accéder au service : **la réduction de la durée de l'après-midi conduirait à basculer ces activités sur la matinée.***
- *Nombre de communes ont indiqué leur grande difficulté à recruter des personnels qualifiés sur un temps quotidien court*
- *Un temps d'activité péri éducative quotidien contraint à la fois le type d'activité et le lieu : les temps d'accès à la bibliothèque, au gymnase, au musée (...) sont trop longs pour les temps consacrés.*

Depuis, malgré la communication de ce vœu et nos demandes répétées, nous n'avons pas obtenu de réponses concrètes. Les contraintes demeurent, les réalités départementales aussi et les délais pour fournir au Conseil Général et à la Direction Académique l'organisation retenue arrivent à terme.

Les membres du Conseil Communautaire s'inquiètent également :

- de la mise en concurrence des écoles à travers les activités péri-éducatives proposées qui conduirait inévitablement à la disparition du Service Public d'Education sur les communes des plus isolées
- des difficultés de recrutement de personnels qualifiés, de la gestion de ces personnels et de la responsabilité des élus engagés
- des difficultés de financement de la réforme et des coûts inévitablement répercutés sur les familles ou les contribuables

C'est pourquoi, les membres du Conseil Communautaire s'associent à la demande de réécriture du décret afin d'y introduire notamment :

* **des possibilités de dérogation sur le nombre de demi-journées (de 8 à 10)**

* **la primauté du conseil d'école pour garantir une organisation adaptée aux réalités**

locales

* **le financement par le budget de l'Etat de la réforme afin de garantir une certaine équité sur le territoire national**

Les élus du Conseil Communautaire continuent de demander la réécriture du décret et proposeront à la Direction Académique **le maintien d'une organisation des temps de classe sur 4 jours**, organisation qui a permis depuis 20 ans en Creuse de concilier l'équité de l'offre éducative et le maintien du service Public d'Education Nationale sur notre territoire départemental.

Fermetures 23

Par jugement en date du 16/07/2013, le Tribunal de Commerce de Guéret a prononcé la liquidation judiciaire de Fermeture 23 SARL. Le bâtiment devrait être restitué à la communauté de communes.

Affinerie d'Aluminium à Mainsat

Le Tribunal de Commerce de Guéret a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée, par Jugement en date du 1er Août 2013, à l'encontre de la SARL AFFINERIE ALUMINIUM CREUSOISE.

Là aussi il est à supposer que l'ensemble immobilier sera restitué à la communauté de communes.

Adhésion de la commune de Sermur

La Préfète de la Creuse a adressé au Président le 17.06.2013 un arrêté portant sur le projet de rattachement de la commune de Sermur au périmètre de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

La communauté de communes disposait d'un délai de 3 mois pour faire connaître son accord sur ce projet de rattachement. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni depuis.

Par arrêté en date du 03.10.2013, le Préfet a rattaché la commune de Sermur à notre communauté de communes, à compter du 1er Janvier 2014.

La commission d'évaluation des transferts de charges sera réunie en début d'année 2014, à la clôture de l'exercice 2013, pour la détermination de l'attribution de compensation.

La séance est levée à 22 h 30